



**CONSEIL  
GENERAL**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs  
n° 22 du 15 novembre 2007*

---

*Décision Modificative n° 2  
Orientations Budgétaires 2008  
26 octobre 2007*



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**S O M M A I R E**

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 22 DU 15 NOVEMBRE 2007**

**CONSEIL GENERAL**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL  
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2007**

PAGES

- Commission <b>Solidarité</b> .....	5
- Commission <b>Education - Animation et Vie Locale</b> .....	5
- Commission <b>Aménagement et Développement</b> .....	6
- Commission <b>Administration Générale</b> .....	7
- Motion .....	11

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008 DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL  
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2007**

13



## CONSEIL GENERAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### COMMISSION SOLIDARITE

##### N° 1 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI

OBJET : Modifications du Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'abroger les fiches 1-A-6 et 2-A-5 « contentieux de l'aide sociale » figurant dans le Règlement d'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône, adopté le 20 septembre 2006,
- d'adopter les fiches modifiées et nouvelles fiches telles qu'elles figurent dans les annexes du rapport.

##### N° 32 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / Mme NARDUCCI

OBJET : Modalités de mise en œuvre à titre expérimental, par le Département des Bouches-du-Rhône, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et présentation des dérogations législatives et réglementaires concernant les contrats aidés.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'engager le Département dans le cadre de la mise en œuvre à titre expérimental du Revenu de Solidarité Active ;
- de créer le Contrat de Solidarité Active et de porter modification des Contrats d'Avenir et des Contrats d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à transmettre au représentant de l'Etat un dossier de candidature reprenant les propositions du Département ;

Un rapport définitif sera proposé ultérieurement établissant les règles départementales précises de l'expérimentation concernant le Revenu de Solidarité Active et les Contrats Aidés CA et CIRMA.

Le surcoût global de l'expérimentation sera de 3 800 625 € pour le Département pour l'ensemble de la période (2008-2010).

En 2008, le coût de la mise en œuvre du RSA sera de 2 205 000 € et celui des nouvelles modalités de conclusion des contrats aidés de 600 000 €.

Cette dépense de 2 805 000 € sera financée sur les crédits de paiement qui seront inscrits au budget départemental 2008.

En contrepartie, une recette estimée à 2.500.000 € pourrait être versée à la collectivité par l'Etat.

#### COMMISSION EDUCATION - ANIMATION ET VIE LOCALE

##### N° 2 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les modalités de gestion du service annexe d'hébergement par les collèges selon le détail figurant dans le rapport,
- d'approuver les forfaits d'hébergement pour l'exercice 2008, ainsi que les taux de participation aux charges de fonctionnement prélevés sur lesdits forfaits, dont les familles s'acquittent auprès des établissements publics locaux d'enseignement pour l'hébergement de leurs enfants demi-pensionnaires ou internes selon les tableaux joints au rapport (annexes n° 1 et n° 2),
- de maintenir les taux de participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension tel qu'arrêtés par délibération n° 56 du 16 décembre 2005,
- de maintenir le taux de cotisation des familles au fonds commun des services d'hébergement tel qu'arrêté par délibération n° 2 du 27 mars 1986.

**N° 3 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Caducités et annulation de subventions exceptionnelles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets,
- d'annuler les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, pour un montant de 337 100 €,
- d'annuler la subvention attribuée à la commune d'Allauch pour l'acquisition de terrains, route des Quatre Saisons, soit un montant de 480.214 € et d'émettre un titre de recettes du même montant.

**N° 4 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD**

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement aux associations - Association Marseille Provence 2013 - Capitale européenne de la Culture.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à l'association « Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture », une subvention de fonctionnement de 50 000 €, au titre de l'exercice 2007, pour les activités de l'association.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 29 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges publics pour 2008. Dotations de fonctionnement des collèges privés pour 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de fixer :
- la dotation globale de fonctionnement pour 2008 à 16 530 000 € pour les collèges publics et à 3 914 000 € pour les collèges privés, soit une dotation totale de 20 444 000 €,
- la dotation globale d'équipement pour 2008 pour les collèges publics à 1 600 000 €.
- d'approuver les répartitions des dotations conformément aux annexes jointes au rapport.

## COMMISSION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

**N° 5 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Rapport financier du Comité Départemental du Tourisme au titre de l'exercice 2006.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver le bilan financier du Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.), annexé au rapport, au titre de l'exercice 2006.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

**N° 6 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Lutte contre le feu bactérien par l'assainissement des parcelles de vergers à pépins.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de voter un crédit de 500.000 € pour la mesure d'assainissement des vergers infectés par le feu bactérien,
- d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 373.230 € au groupement d'employeurs REAGIR pour la mise en œuvre de cette mesure au profit d'un premier contingent de bénéficiaires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense correspondante, soit 373.230 €, sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2007, par virement de crédits.

**N° 7 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Ajustements budgétaires concernant la contribution du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'inscrire à la DM2, des crédits de paiement complémentaires en fonctionnement à hauteur de 600 000 €. au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

**N° 8 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. MASSE Christophe**

OBJET : Convention départementale d'application du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé la signature de la convention départementale d'application du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, jointe au rapport.

## COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

**N° 9 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Présentation du rapport d'activité des services du Département pour l'exercice 2006.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de prendre acte du rapport d'activités des services du Département pour l'exercice 2006.

**N° 11 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / Mme ECOCHARD**

OBJET : Prime de fin d'année 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de fixer le montant net de la prime de fin d'année allouée en 2007 aux agents départementaux à 1 667,73 € soit un montant brut de 1.808,03 € pour un agent titulaire et 2.019,29 € brut pour un agent non titulaire.

**N° 12 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Principe de l'octroi d'une aide financière aux agents non titulaires employés par le Conseil Général.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver :

- le principe de l'octroi d'une aide financière modulable pour les agents en difficulté, non titulaires employés par le Conseil Général selon les modalités décrites dans le rapport,

- le versement d'une partie de ces aides financières par le biais de la régie d'avances du service de l'action sociale.

**N° 30 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Détermination des ratios promus/promouvables pour 2007 et 2008 pour le cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, d'adopter les taux de promotion des adjoints techniques des établissements d'enseignement selon les principes énoncés dans le rapport et les ratios par grade précisés en annexe au rapport.

**N° 31 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Créations et Transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions indiquées dans le rapport, la création et la transformation d'emplois à l'effectif théorique global du Département ainsi que l'adoption du régime indemnitaire des adjoints techniques auxiliaires des établissements d'enseignement.

**N° 13 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Indemnités de fonction des Conseillers Généraux des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'actualiser les indemnités de fonction des Conseillers Généraux depuis la réunion du Conseil Général du 15 décembre 2006 compte tenu :

- \* de la valorisation de l'indice de la fonction publique telle que prévue par la loi,
- \* des modifications intervenues suite aux élections législatives du mois de juin 2007,

- d'approuver l'état récapitulatif annexé au rapport relatif aux indemnités brutes de fonction des Conseillers Généraux intégrant le dispositif d'écrêtement.

**N° 14 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. TASSY**

OBJET : SA HLM OPAC Sud : Demande de garantie formulée à hauteur de 4 634 559 € représentant 100 % d'un emprunt destiné à financer la construction d'un EHPAD de 39 chambres « Résidence Saint Jean du Puy » à Trets.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPAC Sud à hauteur de 4.634.559 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction d'un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 39 chambres avec places de stationnement dénommé « Résidence Saint-Jean du Puy » à Trets, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. BONAT ne participe pas au vote

**N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM OPAC Sud : Demande de garantie formulée à hauteur de 575 367 € représentant 100 % d'un emprunt global destiné à financer l'acquisition amélioration de 6 logements collectifs « Hôtel de Chartrouse » situés quartier de la Roquette à Arles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPAC Sud à hauteur de 575.367 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux « Hôtel de Chartrouse » situés quartier de la Roquette à Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. BONAT ne participe pas au vote.

**N° 16 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Phocéenne d'Habitation : Demande de garantie formulée à hauteur de 3.780.000 € représentant 45 % de 8.400.000 € destiné à financer la construction de 56 logements situés avenue Guillaume Dulac 13600 La Ciotat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 3.780.000 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 8.400.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de Dexia CLF, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 56 logements collectifs locatifs sociaux (2ème tranche de travaux) situés avenue Guillaume Dulac à La Ciotat, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 17 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ROSSI**

OBJET : SA HLM Phocéenne d'Habitation : Demande de garantie formulée à hauteur de 832.500 € représentant 45 % d'un emprunt de 1.850.000 € destiné à financer la construction de 13 logements dénommés « Château Bertrandon » situés 257 chemin de Gibbes 13014 Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 832.500 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1.850.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux dénommés « Château Bertrandon » et situés 257 Chemin de Gibbes à Marseille (14ème), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 18 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Phocéenne d'Habitations : Demande de garantie formulée à hauteur de 1305 000 € représentant 45 % d'un emprunt global de 2 900 000 € destiné à financer la construction de 18 logements « Parc de la Dominique » situés à Marseille 13011.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidée :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1.305.000 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2.900.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux « Parc de la Dominique » situés 20 traverse de la Dominique à Marseille (11ème), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Phocéenne d'Habitations : Demande de garantie formulée à hauteur de 1 305 000 € représentant 45 % d'un emprunt global de 2.900.000 € destiné à financer la construction de 18 logements « La Villanelle » situés 77 bd des Libérateurs 13011 Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1.305.000 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2.900.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux « La Villanelle » situés 77 boulevard des Libérateurs à Marseille (11ème), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Logis Familial à hauteur de 368.308,80 € représentant 45 % d'un emprunt global de 818.464 € destiné à financer la construction en VEFA de 9 logements locatifs collectifs sociaux « Les Charmilles » situés 594, chemin de Viouges 13300 Salon de Provence

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logis Familial à hauteur de 368.308,80 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 818.464 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction en VEFA de 9 logements collectifs locatifs sociaux « Les Charmilles » situés 594 Chemin de Viouges à Salon de Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Logis Familial : Demande de transfert des garanties d'emprunt au profit de SA HLM Logis Méditerranée à hauteur de 5 344 807,20 €.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser le transfert de la garantie du Département de la S.A. HLM Logis Familial à la S.A. HLM Logis Méditerranée à hauteur de 5.344.807,20 € pour le financement de la reprise du patrimoine locatif social de la Société HLM Logis Familial, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 22 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Logirem : Demande de garantie formulée à hauteur de 776 250 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 725 000 € destiné à financer la construction de 12 logements situés 17 bd Saint Louis au Rove 13015 Marseille

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logirem à hauteur de 776.250 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1.725.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés 17 Boulevard Saint-Louis au Rove à Marseille (15ème), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 23 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande de prorogation de transfert de garanties formulées par la SA HLM Logirem pour des emprunts d'un montant résiduel de 4.402.719,56 € destinés à financer la reprise du patrimoine de la SA HLM Samopor.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la prorogation du transfert de la garantie du Département de la S.A. HLM Samopor à la S.A. HLM Logirem à hauteur de 4.402.719,56 € pour le financement de la reprise du patrimoine locatif social de la société HLM Samopor, pour la durée résiduelle de chacun des 13 emprunts restants, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 24 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Famille et Provence : Demande de garantie formulée à hauteur de 163 965,15 € représentant 45 % d'un emprunt de 364 367 € destiné à financer la construction de 47 logements dénommés les Bressons situés boulevard des Bressons à Salon de Provence.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Famille et Provence à hauteur de 163.965,15 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 364.367 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 47 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLAI et 30 PLUS) dénommés « Les Bressons », situés boulevard des Bressons à Salon de Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 25 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SA HLM Erilia : Demande de garantie formulée à hauteur de 1 951 398 € représentant 45 % d'un emprunt de 4 336 440 € destiné à financer la construction de la résidence « Les Cystes » comprenant 45 logements situés avenue Jules Ferry 13600 La Ciotat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 1.951.398 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 4.336.440 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de la résidence « Les Cystes » comprenant 45 logements collectifs locatifs sociaux et située avenue Jules Ferry à La Ciotat, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 26 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : SAEM Sogima : Demande de garantie formulée à hauteur de 1.104.496,20 € représentant 45 % d'un emprunt de 2.454.436 € destiné à financer la construction de 21 logements Plus « Parvis Diocèse » situés rue de l'hôpital - rue de l'hospice à la Ciotat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SAEM Sogima à hauteur de 1.104.496,20 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2.454.436 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 21 logements « Parvis Diocèse » situés rue de l'Hospice – rue de l'Hôpital à La Ciotat, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

**N° 27 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Travaux complémentaires de régularisation comptable de l'actif départemental :

- Apurement des comptes 23,
- Régularisation de l'écriture comptable de la subvention d'équipement de la SOMECHIN accordée en 1983,
- Inventaire des biens immeubles,
- Intégration des biens au budget annexe des ports,
- Catégorie d'amortissement des biens du BA des ports.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé la régularisation comptable de l'actif départemental, conformément aux propositions du rapport.

**N° 10 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. Marius MASSE**

OBJET : Décision Modificative n° 2 : Bâtiments départementaux et collèges.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de procéder aux modifications d'autorisations de programme indiquées dans les tableaux annexés au rapport, soit une augmentation de 7.173.944,60 € pour la délégation de l'Education et une diminution de 5.000.000 € pour la

délégation du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux.

M. REAULT vote contre.

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Décision modificative n° 2 pour 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A approuvé les conclusions du Président du Conseil Général et du Rapporteur Général du Budget relatives à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2007, pour le budget général et pour les établissements départementaux à comptabilité distincte dont les balances s'établissent conformément au tableau présenté en annexe n° 1 de la délibération.

A décidé :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2 les autorisations de programme conformément à l'annexe n° 2,
- de modifier le projet de Décision Modificative n° 2 et l'annexe des autorisations de programme conformément à l'état distribué en séance,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications et des compléments d'affectations ainsi qu'à de nouvelles affectations,
- de préciser que le budget est voté par chapitre et selon la maquette budgétaire M52 par nature,
- de préciser que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (L.D.A), budget annexe de la collectivité, une attribution de compensation de 1,1 M€ (chapitre 70, fonction 921, article 7061-2 du budget annexe) au titre de 2007 visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (0,650 M€) et de la santé animale (0,450 M€) au chapitre 65, fonction 921, article 65738 du budget général,
- d'accorder au L.D.A une compensation de 0,2 M€ (chapitre 011, fonction 921, article 62872 au sein du budget général et chapitre 70, fonction 921, article 70871 au sein du budget annexe) destinée à couvrir les surcoûts occasionnés par la sous-traitance des analyses de chimie.
- en matière de suivi des indus du RMI et des impayés du FSL :
- de relever le seuil d'émission des titres de recettes des indus du RMI de 77 € à 200 €,
- d'augmenter le seuil en dessous duquel les créances des indus du RMI sont systématiquement admises en non valeur de 200 € à 300 €,
- de limiter les procédures de saisies aux titres des indus du RMI supérieurs ou égaux à 800 €
- de fixer le seuil d'émission des titres des impayés du FSL à 200 €.

Abstention du groupe UMP, UDF et apparentés.

**MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES  
NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES**

**PRÉSENTÉE PAR LA MAJORITÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Depuis la loi du 2 janvier 2002, l'autorisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est accordée conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet du Département, après avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale (CROSMS).

Le fonctionnement de la structure nécessite toutefois le financement, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, des soins aux personnes âgées dépendantes, à l'ouverture de l'établissement.

Or, la DDASS ne disposant pas des crédits suffisants, et avec son accord, il a été décidé de prendre des arrêtés d'autorisation de création d'Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées (EHPA), pour que les travaux de construction puissent être engagés. A l'ouverture des structures d'accueil, la DDASS doit financer la section « soins-dépendance » en signant une convention tripartite.

Cette convention doit impérativement être signée avant le 31 décembre 2007 (article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles), pour permettre aux établissements de continuer à accueillir des personnes âgées dépendantes.

Or, la DDASS ne dispose pas de la totalité des crédits nécessaires au financement des 23 établissements déjà autorisés dans les Bouches-du-Rhône, représentant 1628 places. Il conviendrait de débloquer près de 11,5 millions d'Euros pour assurer le financement de la section soins de ces établissements agréés dans le cadre du schéma départemental, établi conjointement avec l'Etat.

Cette situation illustre gravement le défi auquel notre pays est confronté en matière de prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Le Président de la République, Nicolas Sarkozy, avait annoncé la création d'une cinquième branche de la protection sociale pour financer la perte d'autonomie. Or, le 20 septembre dernier, il a surtout insisté dans son discours de politique sociale sur le recours au patrimoine des français et à la souscription d'assurances individuelles privées pour financer la dépendance. Il s'agit là d'une rupture avec le principe de la prise en charge solidaire de la dépendance dans notre pays.

Dans ce contexte, et parce que l'accueil des personnes âgées dépendantes est un enjeu crucial :

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône rappelle au Président de la République ses engagements passés en faveur de la prise en charge de la dépendance par la solidarité nationale.

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône demande à Madame le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports d'allouer à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône les crédits nécessaires à la signature des conventions tripartites pour les 23 établissements d'accueil pour personnes âgées ayant fait l'objet d'une autorisation du Conseil Général et pour lesquels l'Etat n'a pas encore accordé son autorisation

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône demande au Gouvernement de mettre en cohérence ses arbitrages budgétaires 2008, sur l'assurance maladie, avec ses objectifs annoncés en faveurs des personnes âgées fragilisées.

Le groupe UMP/UDF et apparentés ne participe pas au vote.

\*\*\*\*\*

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

## COMPTE RENDU

### **N° 1 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A pris acte du rapport sur les orientations budgétaires du département pour l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée – Bât. B – 1er étage – Porte 1131

\* \* \* \* \*



Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil  
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

